

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2022 - 364

**RÈGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT,
FACE AU 156 RUE DE PARIS, À TAVERNY, DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 AU
SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° AT2022-363 en date du 1^{er} septembre 2022, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux, face au 156 rue de Paris à TAVERNY, au profit de la société OISE ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS, sur l'équivalent de deux places de stationnement, du lundi 19 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 inclus, dans le cadre d'un accès au chantier sis 154 rue de Paris à TAVERNY ;

Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public face au 156 rue de Paris à TAVERNY, sur l'équivalent de deux places de stationnement, accordée à la société OISE ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS, pour un accès au chantier sis 154 rue de Paris, du lundi 19 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 inclus ;

Considérant à ce titre, la nécessité de réglementer temporairement le stationnement face au 156 rue de Paris à TAVERNY, sur l'équivalent de deux places de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les opérations prévues du lundi 19 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 inclus ;

Considérant en conséquence, que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent de deux places de stationnement, face au 156 rue de Paris à TAVERNY, du lundi 19 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 inclus, afin de permettre l'exécution des travaux ;

Publication le : 19 Sept. 2022

Notification le :

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire face au 156 rue de Paris à TAVERNY, sur l'équivalent de deux places de stationnement, du lundi 19 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 inclus, sauf services de secours et services publics, afin de permettre l'accès au chantier.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny et Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 1^{er} septembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI